Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Couvreur, veuillez visiter :
capcouvreur.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

COUVREUR

SESSION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS ET HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, PARTIE ORALE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EMC

Coefficient : 3 pour l'épreuve EG1 complète **Durée : 2 heures**

Le candidat présente la liste de six documents qu'il a constituée, un document par thème étudié. Les documents du dossier sont mis à disposition pour la préparation et l'interrogation.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, analyse critique de documents (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, mobilités et aménagement du territoire (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, étude d'une situation civique (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3, DT 4, DT 5, DT 6)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE LA PARTIE ORALE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET D'ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE : COMMUNE DE VAL-DE-RIVE, TERRITOIRE FICTIF UTILISÉ POUR LES DOCUMENTS GÉOGRAPHIQUES

Cette partie orale de l'épreuve EG1 dure 15 minutes, préparation comprise. Le candidat tire au sort un thème, dispose de 5 minutes de préparation, puis présente le document associé et répond aux questions de l'examinateur pendant au plus 10 minutes.

En histoire et en géographie, le candidat présente le sens du document, son intérêt et ses limites en le replaçant dans son contexte. En enseignement moral et civique, il construit une argumentation et identifie les principes et valeurs de la République en jeu.

Les trois parties ci-dessous répartissent l'évaluation sur 20 points : 9 points en histoire, 7 points en géographie et 4 points en enseignement moral et civique.

PARTIE 1 : HISTOIRE, analyse critique de documents (9 points)

L'affirmation de l'égalité des droits en France

À partir des documents DT 1 et DT 3, répondez aux questions. Appuyez vos réponses sur des éléments précis des textes et distinguez ce que les documents permettent d'établir de ce qu'ils ne permettent pas d'affirmer.

1.1 (3 points) Présentez le contexte dans lequel a été adoptée la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Situez le document DT 1 dans le temps et expliquez son objectif.

1.2 (3 points) Montrez, en confrontant les documents DT 1 et DT 3, comment l'affirmation de l'égalité des droits évolue entre 1789 et 1944. Citez un élément précis de chaque document.

1.3 (3 points) Présentez l'intérêt et les limites de ces deux textes comme sources historiques. Expliquez notamment ce qu'ils indiquent sur les droits proclamés ou reconnus et ce qu'ils ne suffisent pas à démontrer sur leur application dans la société.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, mobilités et aménagement du territoire (7 points)

Les transports et les déplacements dans un territoire

Étudiez le tableau du document DT 2, qui présente des données fictives établies pour la commune de Val-de-Rive. Utilisez les données et la légende pour expliquer un enjeu d'aménagement lié aux déplacements quotidiens.

Déplacements quotidiens des habitants de Val-de-Rive

Secteur	Population active	Voiture	Bus	Marche ou vélo
Centre	4 000	40 %	25 %	35 %
Quartiers périphériques	6 000	70 %	20 %	10 %
Ensemble de la commune	10 000	58 %	22 %	20 %

Données fictives établies pour le sujet. Les pourcentages indiquent le mode principal de déplacement déclaré par les habitants actifs.

2.1 (3 points) Décrivez une différence importante entre les déplacements des habitants du centre et ceux des quartiers périphériques. Appuyez votre réponse sur deux valeurs du tableau.

2.2 (2 points) Complétez le document réponse DR 1 en indiquant, pour chaque secteur, le mode de déplacement le plus utilisé et le principal enjeu d'aménagement que les données permettent d'identifier.

2.3 (2 points) Proposez une mesure d'aménagement qui pourrait réduire la dépendance à la voiture dans les quartiers périphériques. Justifiez votre proposition à partir du tableau et indiquez une limite ou une précaution à prendre.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, étude d'une situation civique (4 points)

La liberté d'expression, l'égalité et le respect d'autrui

Lors d'un débat organisé dans un établissement scolaire, un élève propose d'interdire l'accès à une activité collective à certains camarades en raison de leur origine. Plusieurs élèves contestent cette proposition. L'enseignant rappelle les règles du débat et invite chacun à argumenter sans injure ni menace.

À partir de la situation et du document DT 5, répondez aux questions en construisant une argumentation.

3.1 (2 points) Identifiez les principes ou valeurs de la République mis en jeu dans cette situation. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas une proposition discriminatoire ou des propos portant atteinte à autrui.

3.2 (2 points) Proposez une manière de poursuivre le débat qui respecte les droits de chacun. Justifiez votre réponse en mobilisant au moins deux valeurs ou principes de la République et un élément du document DT 5.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, 26 AOÛT 1789

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789.

Extraits : Article 1 : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Article 6 : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. »

Ce texte est une déclaration de principes adoptée au début de la Révolution française. Il proclame des droits et définit des principes politiques. Il ne constitue pas, à lui seul, un relevé de la manière dont ces principes sont appliqués à toutes les catégories de la population.

DT 2 : DONNÉES DE DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS DANS LA COMMUNE FICTIVE DE VAL-DE-RIVE

Les données du tableau de la partie 2 sont fictives et ont été construites pour cette étude. Elles décrivent le mode principal de déplacement déclaré par les habitants actifs de chaque secteur. La population active est indiquée en nombre de personnes. Les pourcentages sont calculés à l'intérieur de chaque secteur.

Modes principaux de déplacement par secteur

Secteur	Population active	Voiture	Bus	Marche ou vélo
Centre	4 000	40 %	25 %	35 %
Quartiers périphériques	6 000	70 %	20 %	10 %
Ensemble de la commune	10 000	58 %	22 %	20 %

Données fictives établies pour le sujet.

DT 3 : ORDONNANCE DU 21 AVRIL 1944, DROIT DE VOTE DES FEMMES

Source : Ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération, article 17.

Extrait : « Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

Les femmes votent pour la première fois aux élections municipales du 29 avril 1945, puis aux élections législatives du 21 octobre 1945.

DT 4 : REPÈRES DE LECTURE POUR L'ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE DES MOBILITÉS

Pour étudier des mobilités, on peut comparer les modes de déplacement, les secteurs concernés et les possibilités d'accès aux services. Une différence entre secteurs peut être liée à la distance,

à la fréquence des transports collectifs, à la présence d'équipements ou à la configuration du territoire. Les données chiffrées décrivent une situation, mais ne suffisent pas toujours à en expliquer les causes.

DT 5 : LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Source : Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, article 1.

Extrait : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

Dans la situation étudiée, les principes d'égalité, de liberté, de fraternité et de respect de la dignité des personnes doivent être pris en compte. La liberté d'expression s'exerce dans le respect de la loi et des droits d'autrui.

DT 6 : RÈGLES D'UN DÉBAT DÉMOCRATIQUE

Dans un débat, chacun peut exprimer une opinion et la justifier. Les participants écoutent les arguments, distinguent les faits des opinions et répondent sans injure ni menace. Une décision collective doit respecter les droits fondamentaux et le principe d'égalité. La contestation d'une idée peut être ferme sans viser la personne qui l'exprime.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document réponse à rendre avec la copie : question 2.2 **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez les deux dernières colonnes à partir du document DT 2. Indiquez le mode principal de déplacement pour chaque secteur et formulez un enjeu d'aménagement que les données permettent d'identifier.

Repérage des mobilités et des enjeux d'aménagement

Secteur	Mode principal de déplacement	Enjeu d'aménagement identifié
Centre	.....	.....
Quartiers périphériques	.....	.....
Ensemble de la commune	.....	.....

À compléter par le candidat.

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.